



HAL
open science

Caractérisation des flux migratoires en France à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour (1998-2013)

Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane

► **To cite this version:**

Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane. Caractérisation des flux migratoires en France à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour (1998-2013). *Population* (édition française), 2015, 70 (3), pp.487-523. 10.3917/popu.1503.0487 . hal-01302858

HAL Id: hal-01302858

<https://hal.science/hal-01302858v1>

Submitted on 15 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Munich Personal RePEc Archive

Characterizing migration flows in France using residence permits data

d'Albis, Hippolyte and Boubtane, Ekrame

5 August 2015

Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/65959/>
MPRA Paper No. 65959, posted 05 Aug 2015 23:26 UTC

Caractérisation des flux migratoires en France à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour (1998-2013)

Hippolyte D'ALBIS* et Ekrame BOUBTANE**

Résumé : Dans cet article, les données administratives relatives aux titres de séjour sont utilisées pour calculer les flux de migration permanente et légale en France d'étrangers en provenance de pays tiers. La base nationale AGDREF (Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France) et l'ensemble des hypothèses méthodologiques retenues pour la construction de ces flux sont présentés et discutés. Les flux d'entrées et de sorties annuels sont établis pour la période allant de 1998 à 2013 à partir des informations sur la détention de titres de séjour dont la durée de validité est d'un an et plus extraites annuellement de la base AGDREF. Des décompositions des flux d'entrées par âge, sexe et nationalité des personnes migrantes, ainsi que par durée de validité et motif de délivrance du titre de séjour sont également proposées. Les flux d'entrées ont atteint leur point haut dans les années 2003-2005 et sont en légère diminution depuis. En 2013, le flux d'entrées s'est établi à 192 419 personnes. Les personnes immigrées sont majoritairement de jeunes adultes, ressortissants d'un pays d'Afrique et venant en France pour motifs familial ou d'étude. Au cours de la période allant de 1998 à 2013, les sorties estimées ont toujours été inférieures aux entrées.

Mots-clés : Immigration ; Flux d'entrées et de sortie ; France ; Pays tiers ; Titres de séjour.

* Paris School of Economics – Université Paris 1, Ined.

** CERDI – Université d'Auvergne.

Correspondance : H. d'Albis, Centre d'économie de la Sorbonne, 106 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris. Email: hdalbis@psemail.eu

Remerciements : Les auteurs remercient Elodie Baril et Arnaud Bringe pour leur contribution à la préparation des bases de données, ainsi que les éditrices et l'éditeur de la revue *Population*, Chantal Brutel, Vianney Costemalle et Mouez Fodha pour leurs commentaires. H. d'Albis remercie le Conseil Européen de la Recherche pour son soutien financier (ERC Stg Grant DU 283953).

Introduction

Les flux migratoires font partie des variables démographiques difficiles à évaluer d'un point de vue statistique. La naissance, le mariage ou le décès d'une personne sont des événements dont le contour est bien délimité. La migration est un concept plus flou : elle ne peut se réduire à la présence ou non sur un territoire donné. On ne considère pas, par exemple, les touristes ou les voyageurs pour affaires comme des immigrés. La présence sur le territoire doit être assortie d'un temps de présence suffisamment long et aussi, si l'on se réfère aux préconisations internationales relatives aux statistiques sur la migration, d'une volonté de s'établir dans le pays d'accueil. Durée de présence et motivations des individus sont deux difficultés, du point de vue de l'évaluation statistique, qui s'ajoutent au simple fait qu'aucun État démocratique n'est en mesure d'enregistrer précisément chaque entrée – et encore moins chaque sortie – sur son territoire¹. De ce point de vue, les entrées et sorties de marchandises sont bien mieux comptabilisées *via* les administrations douanières qui sont chargées de leur contrôle. À ces difficultés méthodologiques s'ajoute le fait que la migration est un sujet politique et médiatique sensible. L'utilisation de multiples sources et la construction de plusieurs indicateurs afin de mieux rendre compte de la complexité du phénomène sont parfois interprétées comme une volonté de dissimuler ce qui serait la « réalité » ou comme l'incapacité de l'administration de mesurer le phénomène. C'est pourtant la richesse et la diversité des statistiques qui permettent de mieux comprendre la migration, phénomène qui ne peut, en aucun cas, être résumé en un chiffre unique.

Dans cet article, les flux migratoires sont caractérisés à l'aide des informations administratives relatives aux titres de séjour délivrés aux personnes étrangères résidant en France. Un titre de séjour est un document administratif qui autorise un étranger à résider sur le territoire français pendant une période déterminée. Il se distingue d'un visa qui est un document autorisant à entrer sur le territoire et à y séjourner peu de temps. Même si, comme expliqué plus bas, certains visas sont aujourd'hui assimilés à des titres de séjour, le principe de base est qu'un titre de séjour est nécessaire pour résider légalement une fois que la date de validité du visa est dépassée.

L'objectif de cet article est de montrer de façon détaillée les avantages et inconvénients de l'utilisation des informations relatives aux titres de séjour pour la construction de séries statistiques de la migration. Les flux d'entrées et de sorties, ainsi que des décompositions selon plusieurs critères, sont également présentés pour une période de seize ans allant de 1998 à 2013.

Périmètre des personnes comptabilisées

L'utilisation des informations relatives aux titres de séjour pour la caractérisation des flux migratoires implique naturellement que l'on ne s'intéresse qu'à une partie d'entre eux : les flux de personnes étrangères. Un Français venant s'installer en France après avoir séjourné à l'étranger ne sera pas comptabilisé dans les flux d'entrées. De plus, toutes les personnes étrangères résidant en France ne détiennent pas un titre de séjour. C'est en particulier le cas des Européens. Depuis 2003, une libéralisation de la circulation et du séjour

¹ Sur ce sujet, et sur bien d'autres concernant la migration, on se reportera avec intérêt à l'ouvrage de Héran (2007).

des personnes a été progressivement mise en place. Les ressortissants d'un grand nombre de pays européens peuvent aujourd'hui résider et travailler en France sans titre de séjour. De plus, parmi les non-Européens, les titres de séjour ne permettent de comptabiliser que les personnes étrangères qui résident légalement sur le territoire. Seules les demandes recevables de titre permettent aux personnes en situation irrégulière de rentrer dans la base administrative servant à l'établissement de la statistique du flux d'entrées.

Les flux d'entrée et de sortie d'étrangers ayant besoin d'un titre de séjour sont de ce fait plus faibles que les flux migratoires totaux. Le terme d'« entrées » doit d'ailleurs être compris ici de la façon suivante : c'est le nombre d'entrées dans un statut juridique qui est mesuré et non le nombre d'entrées sur le territoire. Le statut en question est celui de migrant légal et, comme on le précisera par la suite, de long terme. Que l'on soit entré légalement ou non, la date d'obtention ou de début de validité d'un titre de séjour ne correspond pas nécessairement à celle de l'entrée sur le territoire. De façon symétrique, une personne peut détenir un titre en cours de validité et avoir quitté la France. Le terme « sortie » indique la fin des droits à une résidence légale et durable en France en tant qu'étranger. En un mot, l'utilisation des titres de séjour permet de mesurer la migration *via* les droits accordés aux personnes étrangères, en particulier le droit de résider, et non l'observation de la résidence effective. La notion de statut de migrant régulier, et les droits qui lui sont associés, est très importante dans le champ politique et social français. En témoigne le succès populaire de la dénomination de « sans-papiers » forgée à partir de ces documents, tels que les titres de séjour appelés communément les « papiers ».

Une base administrative relative aux titres de séjour

La base administrative contenant les informations sur les titres de séjour et leur détenteur est dénommée AGDREF, acronyme de Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France. Son objet est « de gérer les dossiers des ressortissants étrangers en France, depuis la demande de titres de séjour jusqu'à leur délivrance, de contrôler la régularité du séjour des étrangers et de produire des statistiques sur les flux migratoires »². Cette application a été créée par un décret du 29 mars 1993 et son exploitation, qui relève du ministère de l'Intérieur, est assurée par le département des Statistiques, des études et de la documentation (DSED). Un décret du 8 décembre 2009 institue l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Institut national d'études démographiques (Ined) comme destinataires d'extraits anonymes de ce fichier à des fins de statistiques. La base nationale d'AGDREF est alimentée par les bases locales de chacune des préfectures. Du point de vue de la caractérisation des flux migratoires, l'avantage de la base AGDREF est son exhaustivité sur son champ, ce qui implique qu'elle ne souffre pas des biais traditionnels des bases de données constituées à partir d'enquêtes³. Des extractions⁴ de la base ont été réalisées périodiquement depuis 2000, et transmises à l'Ined. C'est à partir de ces extractions que les statistiques de flux

² Avis n° 116 (2010-2011) de Messieurs J.-P. Courtois et F.-N. Buffet, fait au nom de la commission des lois du Sénat et déposé le 18 novembre 2010.

³ Pour une discussion critique sur l'opportunité de la constitution de tels fichiers sur les étrangers, on se reportera à l'ouvrage de Preuss-Laussinotte (2000).

⁴ On appellera « extraction » une photographie, à une date donnée, de tous les titres de séjour enregistrés dans AGDREF.

d'étrangers de pays tiers sont construites. Ces statistiques sont publiées dans les articles de conjoncture récents de l'Ined (Mazuy *et al.*, 2013, 2014, 2015). Il existe une autre série à l'Ined couvrant la période 1994-2008 qui avait été produite à partir des fichiers extraits entre 2000 et 2009 (Thierry, 2001, 2004, 2010).

Plusieurs choix méthodologiques, concernant notamment le choix des fichiers extraits, le traitement des mineurs, le périmètre des nationalités et l'inclusion des départements et collectivités d'Outre-mer (COM), expliquent que les deux séries ne se recoupent pas. La base AGDREF a également été utilisée pour calculer des flux d'entrée sur le marché de l'emploi (Léger, 2004, 2008 ; Léger et Breem, 2012).

D'autres bases de données peuvent être utilisées pour caractériser les flux migratoires. Le recensement de la population est la source traditionnellement mobilisée par l'Insee pour évaluer les composantes de l'évolution de la population. La différence entre les nombres de résidents calculés lors de deux recensements généraux de la population à laquelle on retranche le solde naturel de la population (les naissances moins les décès) permet de calculer le solde migratoire apparent. Les avantages de cette méthode sont de mesurer la présence effective sur le territoire et de pouvoir décomposer les flux selon les nombreuses variables sociales et démographiques présentes dans le recensement. Mais son premier inconvénient est de ne pas distinguer les flux d'entrées des flux de sorties. De façon plus problématique, elle est très dépendante de la périodicité avec laquelle le recensement est réalisé. Avant 2006, les flux annuels étaient estimés à l'aide d'une règle mêlant les délivrances de titres de séjour et un prolongement des tendances passées ; ils étaient ajustés *a posteriori* une fois le recensement effectué (Héran et Toulemon, 2005). Depuis 2006, les statistiques du recensement sont établies annuellement et il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent d'effectuer de correction, le solde migratoire étant déduit du solde apparent entre deux recensements (moyennes de cinq vagues annuelles). En contrepartie, il ne s'agit plus d'une comptabilisation exhaustive de la population mais d'une enquête de grande ampleur. Sur une période de 5 ans, toutes les petites communes de moins de 10 000 habitants sont incluses, et 40 % de la population vivant dans les villes de plus de 10 000 habitants est couverte. Ce recensement permet d'estimer le nombre de personnes étrangères – on parle parfois de stock, par opposition aux flux – qui résident en France. Pour l'estimation des flux d'entrée, deux questions posées dans le questionnaire du recensement sont utilisées. Une question relative à l'année d'arrivée en France permet d'établir le flux d'entrées d'une année à partir des personnes déclarant être arrivées cette année-là. Si la réponse à la question n'est pas renseignée, il est possible d'estimer le flux à l'aide d'une autre question concernant le lieu de résidence antérieur (cinq ans avant la date de l'enquête pour les vagues annuelles de recensement jusqu'en 2010, et l'année précédant l'enquête pour les recensements depuis 2011). Ce faisant, l'Insee produit une statistique annuelle du nombre d'entrées qui couvre la période 2006-2012 et transmise à Eurostat⁵.

Les statistiques construites à partir des bases de données relatives aux titres de séjour ont à la fois des avantages et des inconvénients par rapport aux statistiques

⁵ Les détails de la méthode d'estimation sont présentés dans Brutel (2014). Une comparaison avec les flux calculés à l'aide des titres de séjour est proposée par Arbel et Costemalle (2015). Les statistiques d'Eurostat sont consultables sur leur site :

http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr_resfirst&lang=en

construites à partir du recensement. Tout d'abord, les bases de données administratives permettent une comptabilisation exhaustive des personnes demandant un titre de séjour. Il n'y a pas de risque que la statistique soit biaisée du fait d'un manque de représentativité de l'échantillon⁶. Ensuite, la période couverte est plus longue. Enfin et surtout, en reliant les entrées de personnes aux délivrances de titre de séjour de plus d'un an, les statistiques de titres de séjour permettent de prendre en compte la dimension associée à la volonté de s'établir qui est au cœur de la notion de migration permanente. En revanche, les statistiques construites à partir de la base AGDREF ne couvrent pas les ressortissants des pays européens dont les flux d'entrée sont estimés par l'Insee avec le recensement de la population. Concernant la migration illégale, elle n'est par nature pas prise en compte dans les flux construits à partir des statistiques sur les délivrances de titre de séjour. Il est également peu probable qu'elle soit prise en compte dans les statistiques de l'Insee car l'accès des agents du recensement à ces populations est probablement faible.

L'évolution des flux migratoires résulte de deux facteurs : la demande de titres de la part des personnes étrangères souhaitant s'installer en France et l'offre de titres décidée par l'administration française. En fonction de la situation des personnes concernées, la demande ou l'offre peut prédominer. Par exemple, la délivrance de titres aux conjoints de Français est fortement déterminée par la demande tandis que celle des titres pour motifs professionnels relève davantage de la politique migratoire du gouvernement. Au cours de la période considérée, cette dernière a fortement évolué. Les années 1997 et 1998 sont, tout d'abord, symboliques d'une opération de régularisation de grande ampleur. Sur le plan législatif, des dispositions spécifiques aux personnes mineures nées de parents étrangers sont mises en place par la loi du 16 mars 1998 et le décret du 10 mars 1999 avec l'instauration de documents qui leur sont propres, le titre d'identité républicain s'ils sont nés en France, et le document de circulation pour étranger mineur s'ils sont nés à l'étranger. Par ailleurs, la loi du 11 mai 1998 assouplit les conditions du regroupement familial et crée de nouvelles cartes de séjour. La politique sera infléchie quelques années plus tard avec, notamment, un allongement de la durée de résidence requise pour obtenir une carte de résident (loi du 26 novembre 2003), un durcissement des conditions du regroupement familial et des régularisations et un assouplissement des conditions faites aux étudiants et à la main d'œuvre qualifiée (lois du 24 juillet 2006 et du 20 novembre 2007). En 2011 et 2012, une loi et plusieurs circulaires préciseront les modalités des admissions au séjour des étudiants, des travailleurs qualifiés, des personnes en situation irrégulière et des demandeurs d'asile.

Les statistiques de flux migratoires sont utiles aux analyses quantitatives de la migration. Elles complètent les études académiques qui, dans la plupart des cas, utilisent les nombres de personnes étrangères résidant à un moment donné sur le territoire. La dimension temporelle des données de flux est particulièrement précieuse pour traiter, en économétrie, du problème d'endogénéité entre les variables migratoires et les variables économiques qui apparaît du fait d'une causalité bidirectionnelle. Gross (2002), Gross et Schmitt (2012) et d'Albis *et al.* (2013), en particulier, utilisent ces séries de flux pour estimer les effets économiques de la migration en France.

⁶ Sur l'influence des biais d'estimation sur le calcul des flux migratoires, on consultera Martí et Ródenas (2012).

I. Données et méthode

Plusieurs choix méthodologiques importants ont été effectués lors de la construction des séries de flux migratoires à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour. Ces flux peuvent, par ailleurs, être décomposés en fonction de caractéristiques qui concernent soit le détenteur du titre, soit le titre de séjour détenu.

Choix des personnes comptabilisées dans les flux migratoires

Le premier choix méthodologique relève de la distinction entre une personne étrangère et une personne immigrée. L'Insee, comme les institutions internationales produisant des statistiques migratoires, définit une personne immigrée comme « une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France ». Une personne immigrée n'est pas nécessairement étrangère car elle peut avoir acquis la nationalité française. Une personne étrangère n'est pas nécessairement une personne immigrée car elle peut être née en France⁷. Les personnes de nationalité étrangère nées en France sont donc exclues des statistiques de flux migratoires. Même si la base AGDREF contient des informations sur les titres délivrés aux personnes nées en France, seules seront conservées les informations relatives aux personnes nées à l'étranger. On notera que les enfants nés à l'étranger de parents étrangers mais adoptés par des parents français sont considérés comme français de naissance et sont donc également exclus des statistiques de flux.

Le second choix méthodologique concerne le périmètre des nationalités des personnes considérées. Ce choix est important car l'obligation de détenir un titre de séjour évolue dans le temps en fonction de la nationalité de la personne étrangère. Les personnes étrangères que l'on qualifie habituellement de « ressortissants de pays tiers » sont les ressortissants des pays soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider en France. Au cours de la période analysée, les règles concernant les ressortissants de certains pays ont cependant changé. La loi du 26 novembre 2003 a supprimé l'obligation de détenir un titre de séjour pour les ressortissants de l'Union européenne, de la Confédération helvétique et des États participants à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union européenne ont bénéficié de l'exemption à l'issue d'une période transitoire. Au 1^{er} janvier 2014, seuls les Croates souhaitant travailler en France devaient détenir un titre de séjour. Pour une évaluation non biaisée des évolutions du flux de personnes étrangères au cours du temps, il est donc nécessaire de présenter des statistiques à périmètre géométrique constant. Ceci peut conduire à présenter des statistiques pour des dates passées moins élevées que celles présentées auparavant. Sont exclus de l'analyse les pays membres de l'Union européenne au 30 juin 2013 ainsi que l'État de la Cité du Vatican, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, les principautés d'Andorre et de Monaco, la république de Saint-Marin et la Suisse. Pour information, on donnera également, mais de façon séparée, les flux de titres délivrés aux

⁷ Les personnes étrangères mineures nées en France ne peuvent pas demander la nationalité française avant l'âge de 13 ans et l'octroi se fait ensuite sous conditions, notamment de résidence en France. Les personnes exerçant une autorité parentale sur ces derniers peuvent demander en leur nom des titres de séjour pour effectuer certaines démarches administratives ou pour les faire voyager. Sur présentation du livret de famille, il est délivré à tout mineur né en France, de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour, un titre d'identité républicain créé par la loi du 16 mars 1998.

ressortissants issus de ces pays européens. Cependant, l'analyse de l'évolution de ces flux au cours du temps n'est pas très intéressante. Ils décroissent nécessairement à mesure que s'accroît le nombre de pays européens dont les ressortissants ne sont plus soumis à l'obligation de détenir un titre. Il convient de noter qu'un ressortissant de pays tiers bénéficiant d'un titre de séjour délivré par un pays de l'espace Schengen bénéficie de fait d'un droit à effectuer un court séjour en France ; en revanche, s'il veut s'établir durablement, il doit demander un titre de séjour en France. Les statistiques présentées dans cet article comptabilisent aussi les entrées des personnes ayant auparavant résidé dans un autre pays de l'espace Schengen.

Délivrance des titres de séjours

Afin de comprendre les choix méthodologiques effectués, il est utile de rappeler le parcours typique conduisant à la délivrance d'un titre de séjour. L'entrée légale sur le territoire se fait à la suite de l'obtention d'un visa qui autorise à séjourner en France pour une durée qui peut varier mais qui est habituellement de trois mois. Si elle souhaite rester plus longtemps (pour raisons familiales ou professionnelles), la personne peut faire une demande de titre de séjour à la préfecture. Cette demande, si elle est recevable et complète, se traduit par l'impression d'un récépissé de demande de titre de séjour, qui représente également une autorisation à résider sur le territoire pour une période qui est le plus souvent de trois mois et qui peut être renouvelée. À la suite de cette demande, le titre peut être accordé ou refusé et, dans le premier cas, il est délivré lorsque le demandeur vient le retirer à la préfecture. Le titre comporte une date de début de validité et une date de fin de validité. Il y a plusieurs types de titres de séjour en fonction de la durée de validité, de la nationalité du demandeur ou du motif de résidence. En particulier, les cartes de résident sont les titres qui permettent de résider légalement en France pendant dix ans. Un titre arrivant à expiration peut être renouvelé en suivant une procédure similaire à celle de la première demande. Depuis 2009⁸, une procédure alternative a été mise en place, notamment pour les demandes émanant des étudiants et des familles. Les consulats de France à l'étranger délivrent des visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). La durée de validité de ces visas est habituellement supérieure à celle des visas traditionnels. Une fois arrivé sur le territoire et s'il souhaite résider plus d'un an en France, le détenteur d'un VLS-TS doit se présenter à la préfecture pour effectuer une demande de renouvellement de son titre de séjour.

Méthode de calcul des flux d'entrées et de sorties

Les flux migratoires sont calculés à partir des statistiques relatives à la délivrance de titres de séjour. La base AGDREF contient des informations sur l'ensemble des titres de séjour en cours de validité, l'ensemble des VLS-TS dont le titulaire a effectué son passage en préfecture⁹ et un certain nombre de titres dont la date de fin de validité est dépassée.

Les flux migratoires de personnes étrangères sont établis à partir de la base AGDREF de la façon suivante. L'Ined dispose d'extractions de la base réalisées chaque année en juin ou juillet depuis 2000, sauf en 2001 et en 2011. Chaque extraction donne, pour la date

⁸ Décret du 27 avril 2009.

⁹ Pour plus de détails sur l'intégration des VLS-TS dans AGDREF, on consultera Papon (2012).

considérée, l'ensemble des informations sur les titres de séjours contenu dans AGDREF. C'est à partir de ces informations que les flux migratoires vont être reconstitués. Cependant, pour une même variable, comme par exemple le nombre de titres délivrés au cours d'une année donnée, la statistique varie d'une extraction à l'autre : si l'extraction est très postérieure à l'année considérée, certains titres ont disparu, notamment s'ils avaient été délivrés à des personnes décédées ou naturalisées ; à l'inverse, l'utilisation d'un fichier extrait peu de temps après l'année considérée conduit à sous-estimer la statistique recherchée à cause d'un délai de transmission à AGDREF des nouveaux titres produits par les préfetures. Il a été considéré que le choix méthodologique optimal était le suivant : les flux relatifs à une année n sont établis à l'aide du fichier extrait l'année $n+2$; ceci implique que la période 1998-2012 est couverte¹⁰. Il convient de noter que ce choix méthodologique est similaire à celui retenu par le ministère de l'Intérieur pour les données définitives sur les délivrances des premiers titres de séjour en 2013 (DSED, 2015).

Les flux d'entrées sont établis en deux temps. On ne retient dans une première étape que les titres dont la durée de validité est supérieure ou égale à un an. Ceci permet d'éliminer les titres courts, associés à une migration temporaire, et les titres qui ne sont que des récépissés de demande ou des autorisations provisoires de séjour. Pour être précis, on définit par titre de plus d'un an tous les titres dont la différence entre les dates de fin et de début de validité est supérieure ou égale à 364 jours. Pour de nombreux titres, cette différence est exactement égale à 364 jours et ne considérer que les titres de plus de 365 jours conduirait à une forte sous-estimation des flux migratoires. La seconde étape consiste à ne retenir parmi ces titres que ceux délivrés pour la première fois à une personne donnée. Par exemple, une personne migrante peut avoir successivement reçu un titre provisoire de trois mois, un titre valable un an et une carte de dix ans. La première étape élimine le titre de trois mois tandis que la seconde étape élimine la carte de dix ans. La seconde étape est essentielle afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois une personne migrante. Ces choix impliquent également qu'une personne ayant résidé légalement plus d'un an en France et qui, pour une raison ou un autre, se retrouve sans titre de séjour pendant moins de 5 ans ne sera pas comptabilisée comme une nouvelle entrée si elle obtient un nouveau titre de séjour¹¹.

Il faut souligner l'importance de l'ordre dans lequel les étapes sont réalisées. Il n'est pas équivalent de considérer les titres délivrés pour la première fois parmi les titres de plus d'un an, et les titres de plus d'un an parmi les titres délivrés pour la première fois. En outre, le nombre de titres obtenu dépend de la durée de validité choisie. Le tableau 1 indique le nombre de titres délivrés en 2013 pour la première fois en fonction de la durée de validité du titre. Les évaluations vont donc du simple au double si l'on considère le nombre de personnes recevant pour la première fois un titre de plus de 10 ans (101 276 personnes) ou le nombre de celles recevant pour la première fois un titre, quelle que soit sa durée (228 203 personnes)¹². Le choix d'une durée de validité de plus d'un an conduit à un chiffre qui est inférieur à celui obtenu pour l'ensemble des titres, car il élimine en effet les

¹⁰ Les exceptions concernent les années 1999 et 2009 pour lesquelles on utilise les fichiers extraits en 2002 et en 2012, du fait de l'absence d'extractions en 2001 et 2011.

¹¹ Le dossier d'une personne étrangère est effacé s'il n'a fait l'objet d'aucune mise à jour dans un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement des premières données le concernant (Article R611-7-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

¹² Ce chiffre n'est pas le même que celui établi par le DSED (2015) qui, notamment, ne prend en compte que les personnes majeures.

personnes ayant obtenu un titre de moins d'un an et n'ayant jamais détenu un titre de plus d'un an.

Tableau 1. Nombre de titres de séjour délivrés en 2013 pour la première fois, par durée de validité

Toutes durées de validité	228 203
Durées de validité de plus d'un an	192 419
Durées de validité de plus de 10 ans	101 276
<i>Source</i> : calculs des auteurs à partir de la base AGDREF.	

La base des titres de plus d'un an délivrés pour la première fois est constituée d'un stock de titres renseignés dans AGDREF à la date où l'extraction a été réalisée. Le fichier extrait l'année $n+2$ est utilisé pour calculer le flux d'entrées de l'année n (voir note de bas de page n° 11). Ce flux est établi en comptabilisant l'ensemble des titres (VLS-TS compris) dont la date de début de validité est l'année n . Le choix de la date de début de validité s'explique pour deux raisons. Techniquement, c'est la variable temporelle la mieux renseignée dans AGDREF : le taux de non-réponse est nul et elle n'est pas établie à partir d'une déclaration de la personne migrante. Plus fondamentalement, cette date indique l'entrée dans le statut de migrant permanent. Même si cela est majoritairement le cas, il est bien entendu que cette date n'est pas nécessairement celle de l'entrée sur le territoire français.

La base AGDREF peut également servir à donner une évaluation des flux de sorties. Toutefois, cette évaluation est plus fragile que celle des flux d'entrée et doit être utilisée comme un ordre de grandeur. Le principe de la construction de cette série est le suivant. Un fichier extrait l'année $n+2$ est utilisé pour calculer le nombre de personnes détenant un titre de plus d'un an en cours de validité au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ et au 1^{er} janvier de l'année n . Comme il arrive qu'une même personne ait plusieurs titres valides, on élimine les doublons pour ne garder qu'un seul titre par personne. La différence entre les deux stocks obtenus, à laquelle on retranche le flux d'entrées de l'année n permet de donner une estimation¹³ du flux des sorties pour l'année n . Les flux d'entrée et de sortie utilisent donc, pour une année donnée, les mêmes extractions de la base AGDREF. L'élimination des doublons étant aléatoire, il n'est possible de décomposer les flux de sorties qu'en fonction des caractéristiques relatives aux détenteurs des titres. L'appréciation des flux de sortie doit se faire avec les mêmes précautions que celles des flux d'entrées. C'est une sortie du statut de migrant permanent en France et non nécessairement une sortie du territoire qui est évaluée. Une personne titulaire d'un titre de séjour en cours de validité peut ne plus être présente physiquement sur le territoire à la date considérée. Le décès ou la naturalisation de la personne peuvent également expliquer cette sortie.

Caractéristiques des personnes immigrées

Les flux migratoires peuvent être décomposés en fonction de la nationalité du détenteur du titre. Des regroupements ont été effectués afin de rendre les statistiques plus lisibles. Un premier groupe est constitué des pays du Maghreb, pris au sens strict, qui

¹³ Il convient de noter que la personne dont le titre ayant expiré et qui demande un nouveau titre dans un délai allant de un à cinq ans sera comptabilisée comme sortie et non comme nouvelle entrée.

comprend l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Un deuxième groupe est constitué de tous les autres pays d'Afrique. Un troisième groupe comprend tous les pays d'Asie et inclut en particulier la Turquie. Un quatrième groupe comprend tous les pays d'Europe, y compris la Fédération de Russie, dont les ressortissants devaient au 30 juin 2013 détenir un titre de séjour pour résider en France. Un dernier groupe est constitué de tous les pays d'Amérique et d'Océanie. Pour un faible nombre de cas, inférieur à 350 titres par an, la nationalité n'est pas renseignée. Ceci peut correspondre à un défaut de saisie ou au cas des apatrides.

Les flux migratoires peuvent également être décomposés en fonction des caractéristiques démographiques usuelles, sexe et âge, des détenteurs des titres de séjour. Pour l'âge, le choix méthodologique retenu est celui de l'âge atteint au 31 décembre de l'année de début de validité du titre de séjour. Ceci permet en particulier de distinguer les majeurs, qui ont eu 18 ans et plus au cours de l'année, des mineurs. Ce choix est différent de celui effectué pour la constitution des séries antérieures de l'Ined, qui n'utilisait la base AGDREF que pour établir le flux de titres délivrés aux personnes entrées en France à l'âge de 19 ans ou plus. Les nouvelles séries couvrent donc un champ plus large. Elles permettent également de n'utiliser qu'une seule source pour l'établissement des flux de personnes majeures et de personnes mineures. On notera que les personnes mineures n'exerçant pas d'activité professionnelle n'ont pas l'obligation de détenir un titre de séjour en France. Ce titre est néanmoins utile pour voyager hors de France ou pour effectuer certaines démarches, ce qui explique que de nombreuses personnes mineures sont comptabilisées. Les statistiques de flux peuvent présenter une sous-estimation des entrées de personnes mineures et, par symétrie, une surestimation des entrées de personnes majeures est possible car le flux inclut les personnes entrées mineures qui attendent leur majorité pour demander un titre. Ce biais de la décomposition par âge des flux ne remet pas en cause les principes essentiels de la construction des statistiques de flux reposant sur le fait que toutes les personnes sont comptabilisées et ne le sont qu'une seule fois.

La base AGDREF permet également de recueillir des informations sur le statut matrimonial et les enfants des détenteurs de titres. Les statistiques établies doivent néanmoins être maniées avec précaution car ces informations ne sont pas toujours renseignées dans la base. Le taux de non-réponse varie, selon les années, autour de 10 % en moyenne et peut approcher 14 %. Les statistiques présentées plus bas sont donc exprimées en pourcentage du total des titres pour lesquels ces informations sont renseignées. En outre, ce sont le statut matrimonial et le nombre d'enfants tels que connus par les services préfectoraux au moment de l'extraction de la base qui sont indiqués dans AGDREF et non tels que déclarés au moment de l'entrée en France.

Caractéristiques des titres de séjour

La base AGDREF contient de nombreuses informations sur les titres de séjour. Elle permet tout d'abord de savoir si le titre a été délivré en France ou à l'étranger, et si le dossier associé au titre est géré en métropole ou dans les COM. Elle fournit également des informations sur les titres de séjour qui permettent de décomposer les flux migratoires en différentes catégories. La première information concerne le type de document délivré. Les titres peuvent être regroupés en trois grandes catégories : les titres qualifiés de « permanents » (tels que les cartes de résident ou la carte pour retraité valables 10 ans), les

titres temporaires (carte de séjour temporaire, carte compétence et talents, VLS-TS, etc.) et les cartes destinées aux mineurs.

La seconde information concerne la référence réglementaire du titre, dont il est possible de déduire le motif pour lequel le titre a été délivré. Les motifs sont très nombreux et peuvent évoluer au cours du temps. Il est donc important de les regrouper par catégorie, en fonction de leur pertinence économique et sociale, notamment quant aux droits d'accès au marché du travail qu'ils confèrent¹⁴. Une première catégorie isole le motif professionnel, qui est directement relié à l'immigration de travail. Ce motif inclut les travailleurs saisonniers dont le titre est valide plus d'un an, même si le titre ne les autorise à résider sur le territoire que pour certaines périodes de l'année. Une seconde catégorie regroupe les titres délivrés pour motifs familiaux. Elle recouvre les titres attribués au motif de « membre de famille », qui concerne les conjoints et les enfants des personnes étrangères résidant en France, notamment dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, mais également les motifs « familles de Français » et « ascendants et descendants de Français ». Elle inclut également les titres délivrés pour le motif « vie privée et familiale » qui concerne par exemple les familles accompagnant des travailleurs bénéficiaires des cartes « Compétences et talents » ou les scientifiques. Les procédures d'obtention des titres ne sont pas les mêmes pour les familles d'étrangers et de Français, mais dans les deux cas le titre de séjour donne l'accès au marché du travail. Une troisième catégorie isole le motif « étudiant », qui donne le droit de travailler à temps partiel, mais est habituellement assimilé dans les classifications internationales à de la migration temporaire y compris dans les cas où la durée de résidence est supérieure à un an. Une quatrième catégorie regroupe les motifs « réfugiés et apatrides » et « étrangers malades » sous un chapeau humanitaire. Une dernière catégorie regroupe tous les autres motifs. En particulier, le motif « retraité », qui n'existe que depuis 2004 et ne donne pas accès au marché du travail ou aux prestations sociales.

Le libellé AGDREF de la référence réglementaire associée au titre de séjour indique si le titre a été accordé à la suite d'une opération de régularisation, et en particulier, au titre des circulaires du 24 juin 1997 ou du 28 novembre 2012. Les admissions exceptionnelles au séjour sont également renseignées. Elles concernent essentiellement des régularisations pour motif de résidence habituelle en France depuis 10 ans (ou 15 ans si la personne a été étudiante en France). Il convient de noter que les données AGDREF ne permettent pas d'identifier les régularisations effectuées « au fil de l'eau » qui ne conduisent pas à une mention particulière dans AGDREF.

¹⁴ Pour la pertinence économique d'une telle décomposition, on se référera à d'Albis *et al.* (2013).

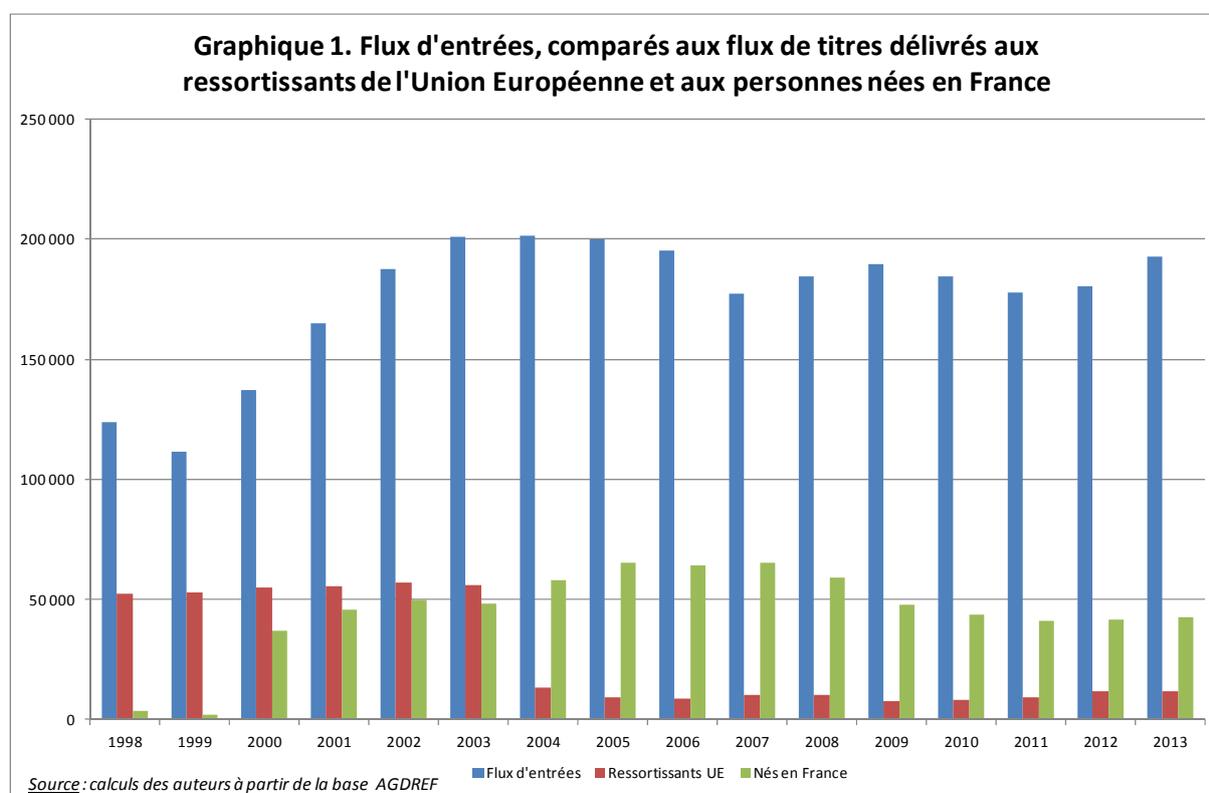
II. Les flux migratoires depuis 1998

Les flux migratoires et leurs décompositions sont présentés en distinguant successivement les entrées et les sorties de personnes migrantes. Les tableaux annexes en fournissent une présentation détaillée.

Les flux d'entrées

La base AGDREF permet de reconstituer des flux d'entrées d'étrangers en France. Le « flux d'entrées au cours de l'année n » correspond au nombre de titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

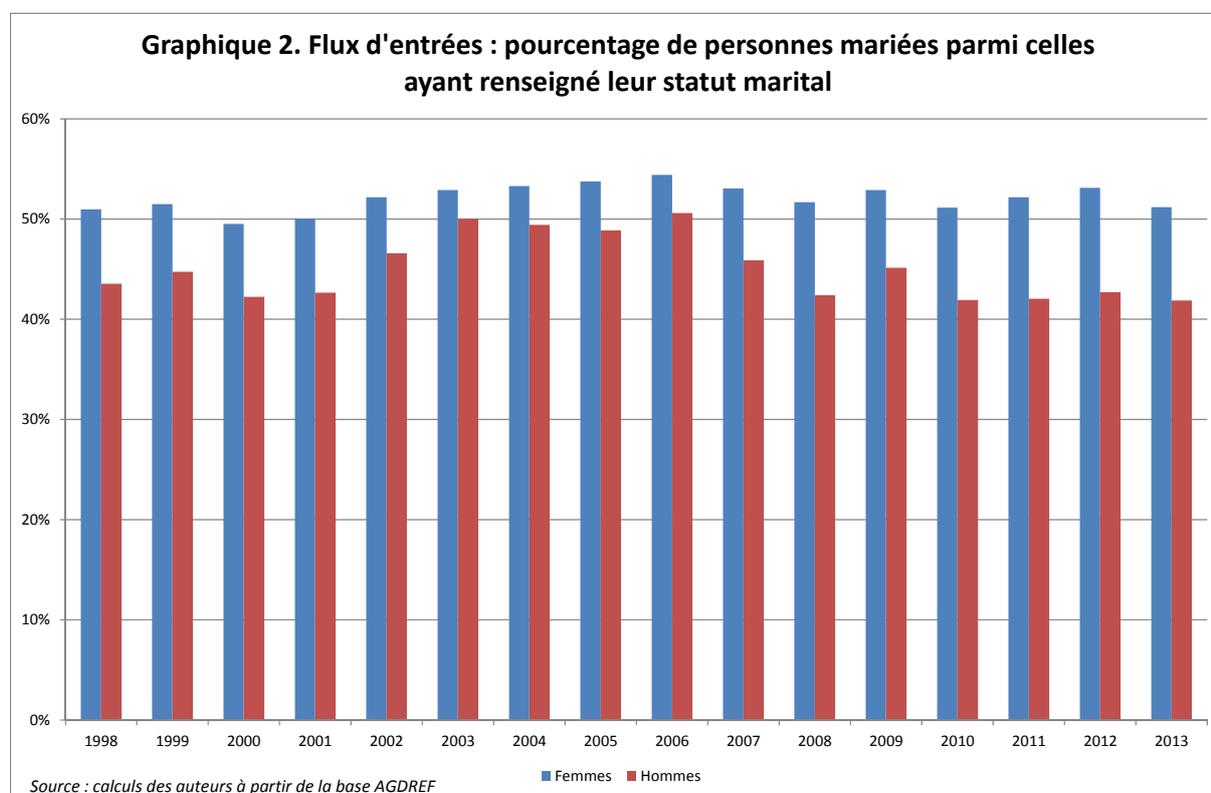
En 2013, le flux d'entrées s'est établi à 192 419 personnes, soit moins de 0,3 % de la population résidant en France au 1^{er} janvier 2014. L'évolution à périmètre géographique constant, présentée sur la figure 1, révèle une forte augmentation entre les années 1998 et 2003, une stabilisation au cours des années 2003-2005 pendant lesquelles environ 200 000 entrées annuelles ont été enregistrées, puis une diminution de 10 % jusqu'en 2012 (tableau annexe A.1). Le flux reste aujourd'hui très supérieur à celui qui prévalait à la fin des années 1990. L'évolution du flux d'entrée au cours de la période épouse relativement bien les inflexions de la politique migratoire telles que décrites en introduction. L'assouplissement des conditions de délivrance de certains titres qui prévalaient depuis 1998 a été suivi à partir de 2003 par un durcissement de la politique d'entrée.



Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne de nationalité étrangère.

À titre de comparaison, les titres délivrés à des ressortissants de l'Union européenne sont également représentés sur la figure 1. Depuis 2004, ils n'ont plus à détenir un titre de séjour pour résider en France, et sont de fait aujourd'hui très peu nombreux à obtenir un titre. En 2013, 11 659 personnes ont obtenu ce document contre 52 528 personnes en 1998. Depuis 2000, un nombre important de titres spécifiques, créés en 1998, sont également délivrés aux personnes nées en France. Ce sont principalement des personnes mineures, enfants d'étrangers, pour lesquelles un titre est demandé pour effectuer certaines démarches ou pour voyager. Elles ne sont pas considérées comme des personnes immigrées et ne sont donc pas intégrées dans les flux d'entrée, mais sont représentées, à titre de comparaison, sur la figure 1 (42 758 personnes étaient concernées en 2013). Par la suite, l'analyse ne porte que sur le flux d'entrées et ne prend plus en compte les titres délivrés aux ressortissants de l'Union européenne et aux personnes nées en France.

Les personnes migrantes sont en majorité des femmes (tableau annexe A.1). Elles représentaient 52,2 % des entrées en 2013, une proportion qui a globalement augmenté depuis le début des années 2000. Sur la période 1998-2013, les femmes ont représenté 50,9 % de l'ensemble des entrées. Les personnes migrantes sont jeunes (tableau annexe A.2). Celles âgées de 18 à 34 ans représentent environ deux tiers des entrées depuis 2007 (62,8 % en 2013). Le reste se partage entre les mineurs (9,5 % en 2013) et les plus de 35 ans (27,7 % en 2013). Parmi ces derniers, les plus de 65 ans sont extrêmement minoritaires (1,5 % en 2013 soit 2 805 personnes). On notera que les entrées entre 18 et 21 ans incluent certaines personnes migrantes entrées mineures qui attendent leur majorité pour demander un titre de séjour.



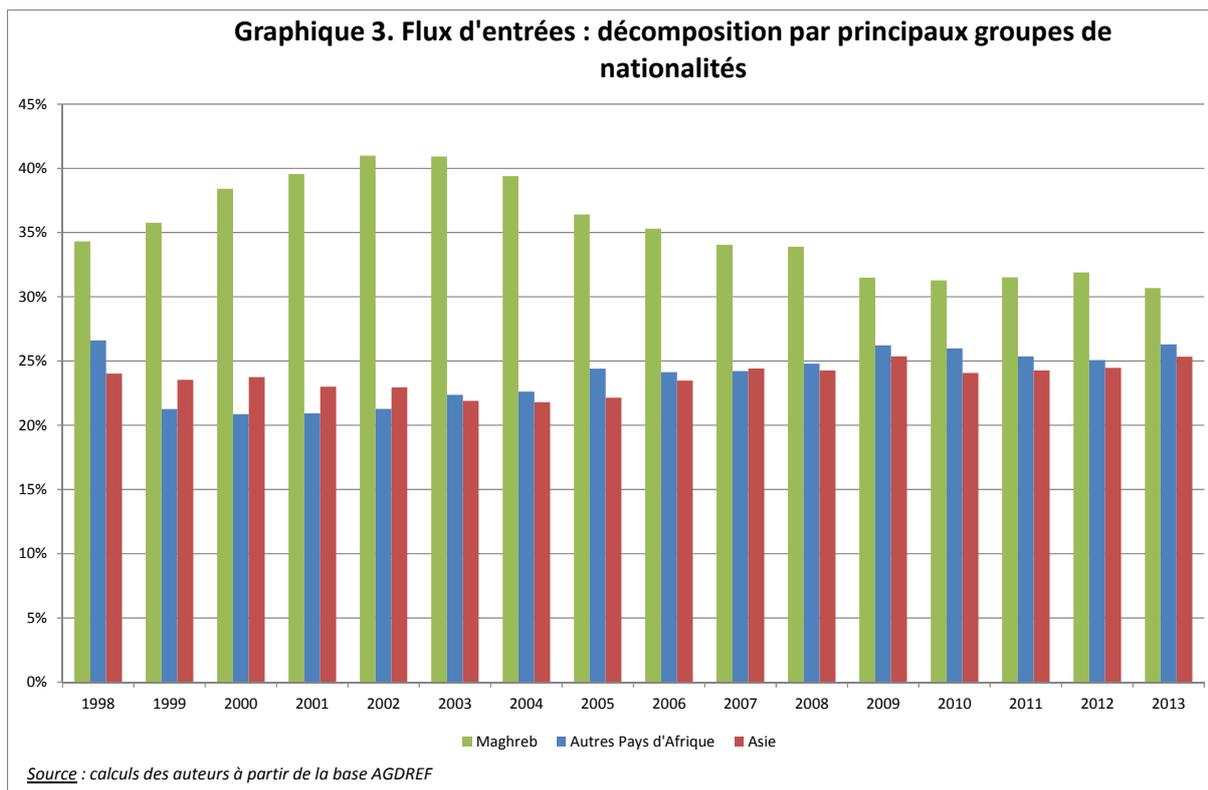
Champs : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n, pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

La proportion de personnes migrantes mariées varie en fonction du sexe du bénéficiaire (tableau annexe A.3). Sur la période, la majorité des femmes sont mariées tandis que la majorité des hommes sont célibataires. On note une diminution de la proportion d'hommes migrants mariés après les niveaux atteints dans les années 2003-2006 (figure 2). Par ailleurs, les personnes divorcées, séparées ou veuves sont très minoritaires et ne représentent qu'environ 1 % des entrées masculines chaque année.

En mai 2015, selon la base AGEDREF, les 100 372 femmes ayant obtenu un titre de séjour en 2013 avaient 67 454 enfants à cette date. Parmi ces derniers, 44,5 % étaient nés en France. Cette proportion est en augmentation depuis le début des années 2000, date à laquelle elle s'établissait aux alentours de 32 % (tableau annexe A.4).

La nationalité des personnes migrantes a fortement évolué au cours de la période 1998-2012 (figure 3, tableau annexe A.5). Les ressortissants des pays d'Afrique restent fortement majoritaires, et représentaient 57 % du total des entrées en 2013, mais leur part est en diminution constante depuis 2003 où elle atteignait 63,3 %. Parmi les ressortissants d'Afrique, ceux des pays du Maghreb sont les plus nombreux (59 052 personnes en 2013, soit 30,7 % du total) même si leur part dans le total des entrées diminue également. Les ressortissants des autres pays d'Afrique sont en augmentation et représentaient, en 2013, 26,3 % du total soit 50 613 personnes. La proportion de ressortissants des pays d'Asie est en très légère augmentation et atteignait 25,3 % du total des entrées en 2013 (48 770 personnes dont 5 738 ressortissants turcs). Les ressortissants des autres pays sont minoritaires. Les ressortissants des pays d'Amérique représentaient, en 2013, 10,8 % du total des entrées, une proportion qui est restée relativement constante au cours de la période 1998-2013. Les ressortissants des pays d'Europe soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour en date du 30 juin 2013 ont augmenté depuis le début des années 2000 et représentaient, en 2013, 6,2 % du total des entrées. Une analyse plus détaillée par nationalité révèle que les Algériens et les Marocains restent les plus nombreux parmi les personnes migrantes, suivi par les Chinois et les Tunisiens. Les autres nationalités représentent moins de 6 000 entrées par an (tableau annexe A.6).

La part des femmes dans le flux d'entrée varie fortement d'un continent d'origine à l'autre (tableau annexe A.5bis). Elles sont minoritaires en provenance d'Afrique (47,5 % sur l'ensemble de la période) tandis qu'elles sont majoritaires en provenance d'Asie (53,6 %) et surtout d'Amérique (58,3 %). Il est remarquable de constater que ces proportions sont assez stables au cours de la période. La féminisation des flux migratoires s'explique par la féminisation des flux venant d'Afrique depuis 2008 et par l'accroissement des flux en provenance d'Asie.

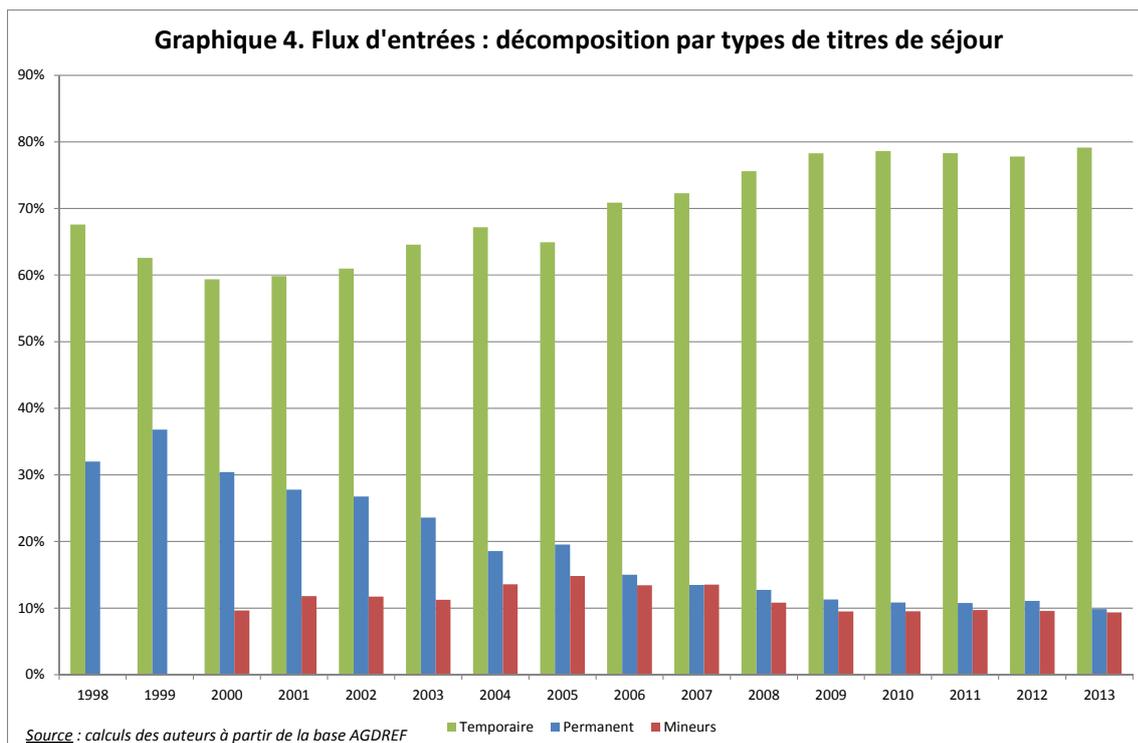


Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n, pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers..

La plupart des personnes migrantes ont obtenu leur titre de séjour en France, à l'exception de celles ayant demandé dans les consulats de France à l'étranger un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). Mise en place en 2009, la procédure VLS-TS est suivie depuis 2010 par plus de 36 % du total des personnes migrantes. Par ailleurs, en 2013, 95,5 % des entrées se sont faites en France métropolitaine contre 4,5 % pour les DOM. Cette dernière proportion est en augmentation sur la période considérée.

Dans la grande majorité des cas, les personnes migrantes se sont vues délivrer un titre de séjour temporaire dont la durée de validité est de un à dix ans (figure 4) : 79,1 % des personnes entrées en 2013 disposaient d'un titre temporaire contre 54,9 % en 2000. Par symétrie, la proportion de personnes disposant d'un titre permanent (c'est-à-dire d'une durée de validité de dix ans) dès l'octroi du premier titre de plus d'un an a fortement diminué. Elle était de 9,9 % en 2013 contre 30,4 % en 2000. C'est lors du durcissement de la politique migratoire¹⁵ que cette évolution a débuté. Cette dynamique se traduit par une diminution de la durée de validité moyenne des titres délivrés. Parmi les titres de plus d'un an, la proportion de titres permanents était de 10 % en 2013 contre 32,1 % en 1998, la proportion étant systématiquement plus élevée pour les femmes que pour les hommes. Enfin, les titres pour personnes mineures représentent environ 10 % des titres octroyés depuis 2000.

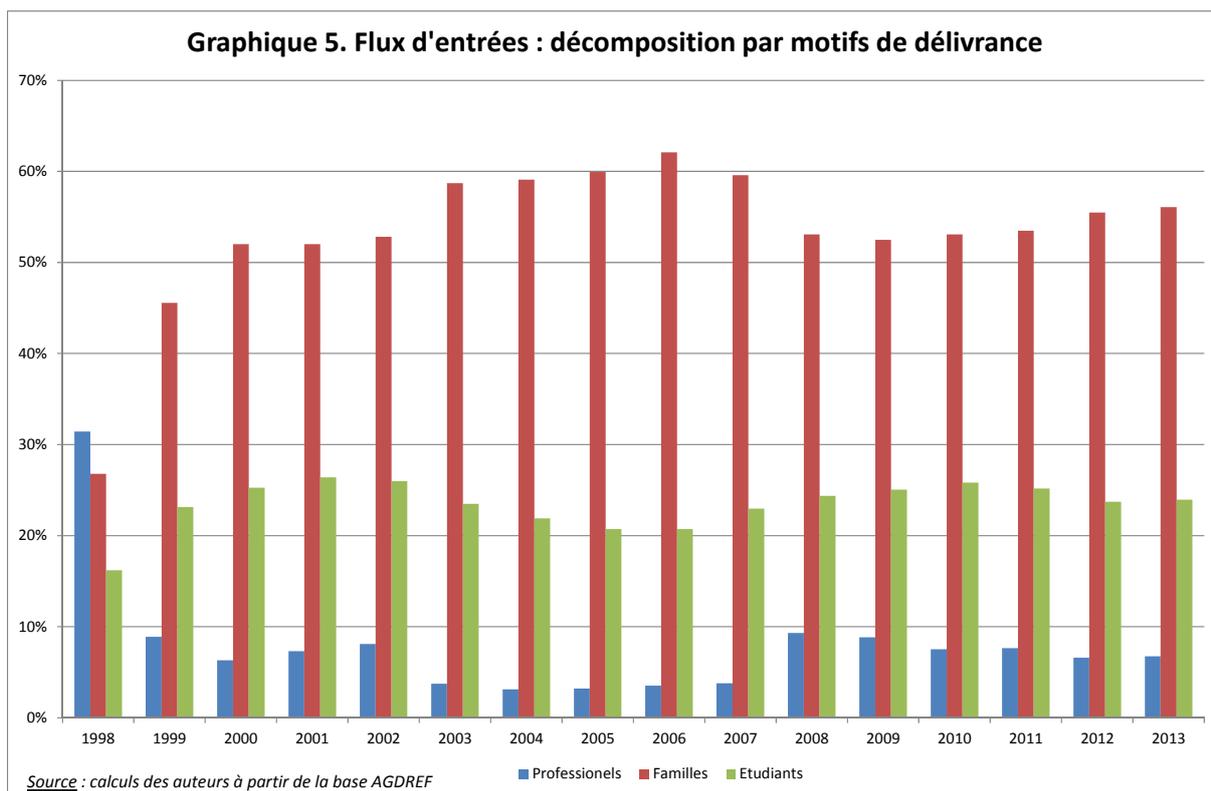
¹⁵ Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.



Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année *n*, pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

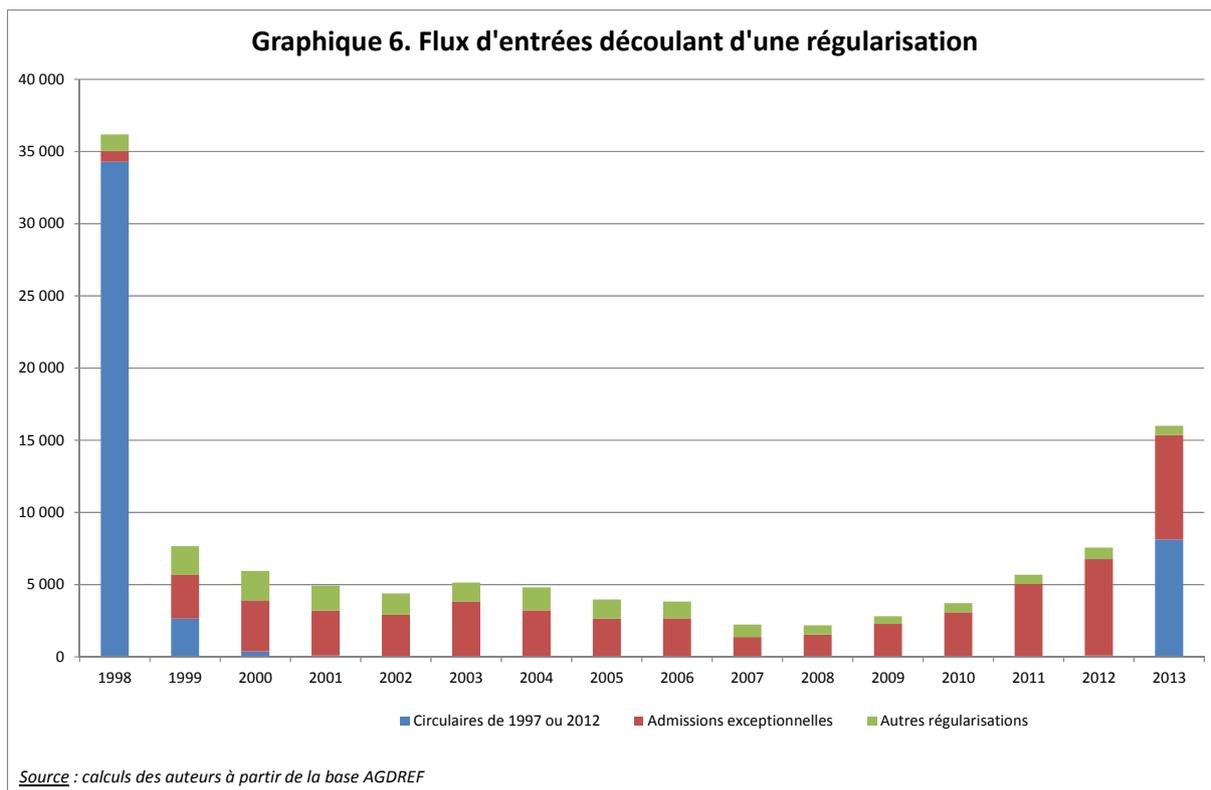
La très grande majorité des personnes migrantes viennent en France pour motifs familiaux ou pour suivre des études (figure 5, tableau annexe A.7). Le motif familial à lui seul représente la majorité des entrées depuis 2000. Il a concerné 107 894 personnes en 2013, soit 56,1 % du total des entrées. Le motif étudiant concerne plus de 20 % des entrées depuis 1999. En 2013, 46 055 personnes sont entrées en France pour y faire des études, soit 23,9 % du total des entrées. Les autres motifs sont proportionnellement moins importants. Le motif professionnel a concerné 12 960 personnes en 2013, soit 6,7% du total des entrées. Il est important de noter que parmi les flux d'entrée pour motif professionnel, sont comptabilisés les travailleurs saisonniers dont le titre est valide pour un an ou plus mais n'autorise pas une résidence tout au long de l'année. Inexistant avant 2008, ce motif concerne environ 1 000 personnes depuis 2010, soit moins de 10 % du flux des entrées de professionnels. Enfin, le motif humanitaire, qui inclut les personnes réfugiées, a concerné, en 2013, 17 063 personnes soit 8,9 % du total.

La part des femmes varie fortement d'un motif de délivrance à l'autre (tableau annexe A.7bis). Les femmes sont moins nombreuses dans les flux pour motif professionnel : elles représentent un quart du flux si elles sont en provenance d'Asie et un tiers si elles sont en provenance d'Amérique. Parmi les Africaines, l'évolution est très contrastée au cours de la période avec une forte baisse jusqu'en 2008 suivie d'une remontée depuis. Elles représentaient 18,7 % du flux de 2013. Le flux pour motif familial est majoritairement féminin et la part s'est accrue au cours de la période. La part des femmes est plus forte chez les Asiatiques et les Américains que chez les Africains. En 2013, les femmes en provenance d'Afrique représentaient 55,5 % du flux pour motif familial. Les étudiantes en provenance d'Asie et d'Amérique sont plus nombreuses que les étudiants en provenance des mêmes continents tandis que les étudiantes en provenance d'Afrique sont moins nombreuses que les étudiants.



Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année *n*, pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

Les proportions des quatre catégories de motifs sont relativement stables depuis 2000. Les années 1998 et 1999 sont particulières car elles prennent en compte les titres délivrés à la suite de l'opération de régularisation lancée au titre de la circulaire du 24 juin 1997. Cette opération a principalement donné lieu à des entrées en 1997 ou 1998 et elle a concerné 37 426 personnes selon la base AGDREF (figure 6), principalement pour motif professionnel. Ce chiffre est inférieur aux estimations de l'OCDE (2004, 2005) qui utilisent les chiffres établis à partir des visites médicales à l'OFII et reportent 49 500 personnes. Par comparaison, la circulaire du 28 novembre 2012 a concerné 8 211 personnes, principalement pour motif familial. À ces opérations de régularisation s'ajoutent les admissions exceptionnelles au séjour qui avaient diminué jusque dans les années 2007-2008 et ont augmenté depuis. Au total, 15 344 personnes ont été régularisées en 2013 contre 1 558 en 2008 selon la base AGDREF.

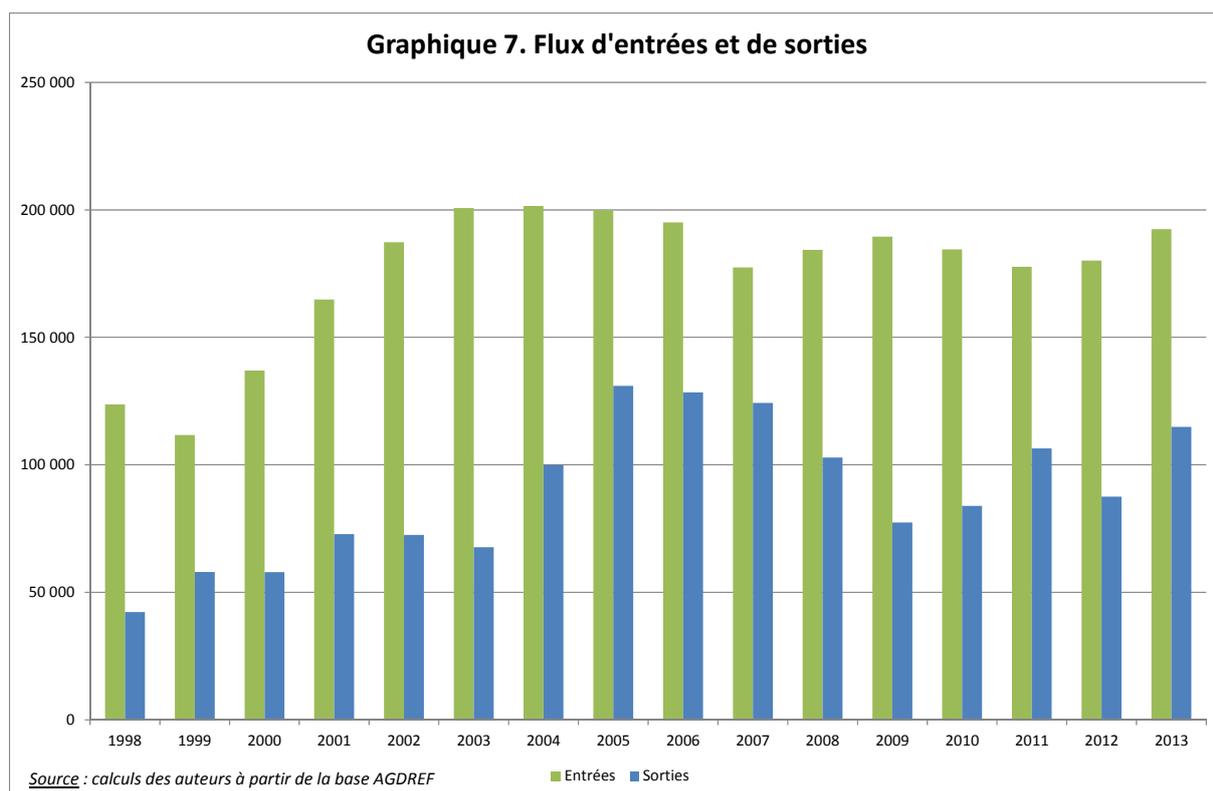


Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

Les flux de sorties

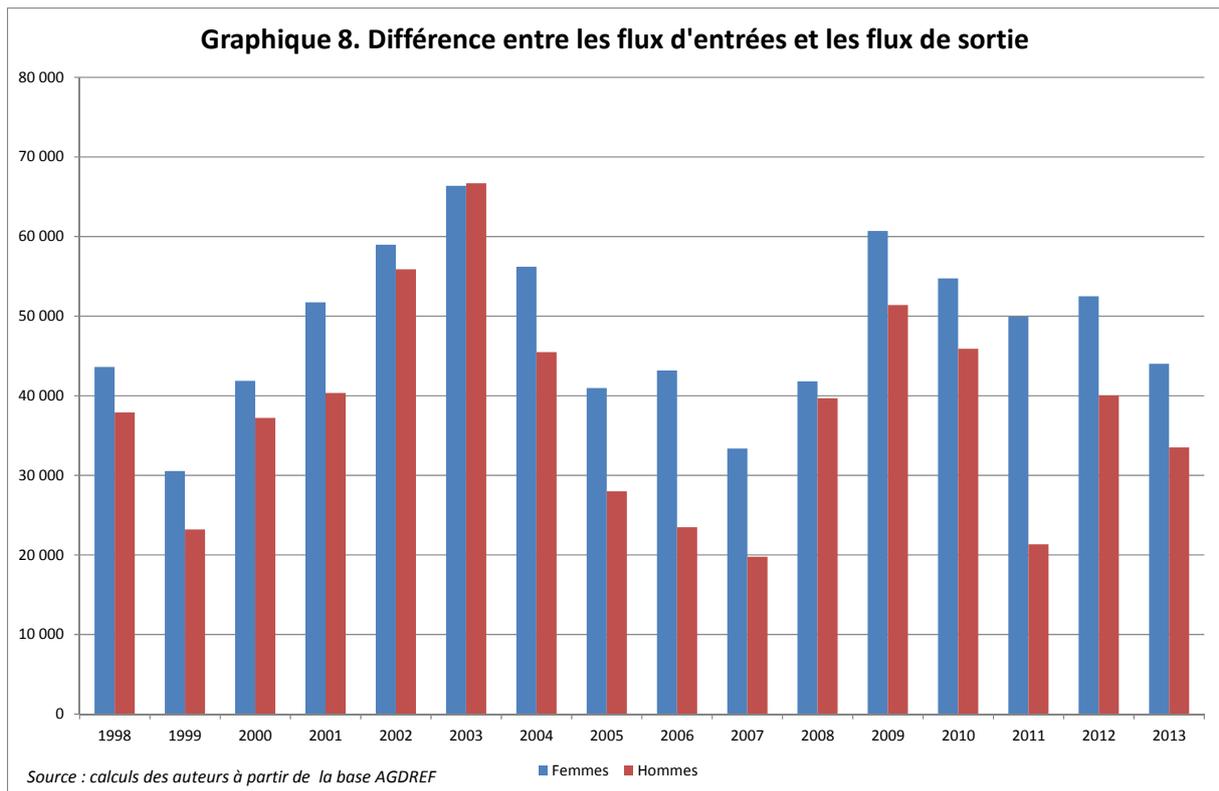
En prenant quelques précautions, la base AGDREF peut être utilisée pour estimer des flux de sorties de personnes étrangères de France. Ce qui sera appelé « flux de sorties au cours de l'année n » correspond à la différence entre les nombres de titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an en cours de validité aux 1^{ers} janvier des années $n+1$ et n à laquelle on a retranché le nombre de titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne. On prend en compte les personnes nées à l'étranger et ressortissantes d'un pays soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour au 30 juin 2013. Une sortie du fichier AGDREF peut correspondre pour la personne concernée à un départ du territoire, à un décès, à l'acquisition de la nationalité française, ou au fait de rester en France sans titre de séjour valide, et seule la fin de validité du titre est prise en compte ici.

Au cours de la période 1998-2013, les sorties estimées (89 232 personnes par an en moyenne) ont toujours été inférieures aux entrées (figure 7, tableau annexe A.8), ce qui traduit une augmentation continue du nombre de personnes étrangères, ressortissant de pays tiers, résidant légalement en France. En 2013, on estime que 114 901 personnes sont sorties du statut d'étranger résidant de façon durable et légale en France ; ce nombre représentait 59,7 % du nombre d'entrées. La part du total des sorties dans le total des entrées a considérablement varié au cours de la période considérée, allant de 33,7 % en 2003 à 70 % en 2007.



Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

La décomposition par sexe des flux d'entrées et de sorties fait ressortir une féminisation de la population de personnes migrantes résidant légalement en France. La différence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties des femmes est supérieure à celle des hommes pour presque toutes les années de la période 1998-2013 (figure 8). L'écart entre les femmes et les hommes s'est nettement accentué depuis quelques années.



Champ : Titres de séjour et de VLS-TS de plus d'un an délivrés, au cours de l'année n , pour la première fois à une personne née à l'étranger et de nationalité d'un pays tiers.

Conclusion

Comme dans la plupart des pays du monde, il n'existe pas de comptabilisation directe de l'entrée des étrangers en France et de leur sortie du territoire. Il est donc nécessaire, pour établir des statistiques de flux migratoires, de recourir à d'autres mesures. Dans cet article on a utilisé la base AGDREF du ministère de l'Intérieur qui recense les informations relatives aux titres de séjour. Cette base de données administratives permet d'établir des flux d'entrées et de sorties pour les personnes étrangères soumises à l'obligation de détenir un titre de séjour et résidant légalement en France. AGDREF est une base qui a l'avantage de regrouper des données exhaustives sur un champ particulier et disponibles sur une période relativement longue. L'utilisation des informations concernant la durée de validité des titres de séjour permet, en outre, de bien appréhender les deux dimensions qui forgent le concept de migration permanente : durée de résidence et volonté de s'établir.

Les flux annuels d'entrées et de sorties ont été calculés pour la période allant de 1998 à 2013. Le nombre absolu d'entrées a atteint un point élevé dans les années 2003-2005 et est en légère diminution depuis. Les personnes migrantes sont dans leur grande majorité de jeunes adultes, ressortissants d'un pays africain et venant en France pour motifs familiaux ou d'études. Le nombre absolu de sorties varie davantage que celui des entrées mais il lui est toujours inférieur, ce qui implique un accroissement de la population de personnes étrangères résidant légalement en France.

Annexes

Tableau A1: Flux d'entrées par sexe

	Effectifs			Répartition en %	
	Total	Homme	Femme	Homme	Femme
1998	123746	60131	63615	48,6%	51,4%
1999	111726	54686	57040	48,9%	51,1%
2000	137027	68528	68499	50,0%	50,0%
2001	164866	83786	81080	50,8%	49,2%
2002	187353	94609	92744	50,5%	49,5%
2003	200709	102134	98575	50,9%	49,1%
2004	201531	100158	101373	49,7%	50,3%
2005	199892	98155	101737	49,1%	50,9%
2006	195042	94504	100538	48,5%	51,5%
2007	177411	84204	93207	47,5%	52,5%
2008	184329	91687	92642	49,7%	50,3%
2009	189501	92925	96576	49,0%	51,0%
2010	184534	89922	94612	48,7%	51,3%
2011	177741	86324	91417	48,6%	51,4%
2012	180077	86112	93965	47,8%	52,2%
2013	192419	92047	100372	47,8%	52,2%

Tableau A2: Flux d'entrée : décomposition selon la classe d'âge au cours de l'année de début de validité du titre

	Effectifs				Répartition en %			
	0-17	18-34	35-64	65+	0-17	18-34	35-64	65+
1998	3898	85815	32014	2019	3,2%	69,3%	25,9%	1,6%
1999	3174	81575	24615	2362	2,8%	73,0%	22,0%	2,1%
2000	16239	92641	25577	2570	11,9%	67,6%	18,7%	1,9%
2001	22139	110031	29794	2902	13,4%	66,7%	18,1%	1,8%
2002	24169	124123	35985	3076	12,9%	66,3%	19,2%	1,6%
2003	24610	129505	42783	3811	12,3%	64,5%	21,3%	1,9%
2004	29139	124889	42984	4519	14,5%	62,0%	21,3%	2,2%
2005	31141	121056	43401	4293	15,6%	60,6%	21,7%	2,1%
2006	27227	119841	44328	3646	14,0%	61,4%	22,7%	1,9%
2007	24776	112299	37364	2972	14,0%	63,3%	21,1%	1,7%
2008	20569	118391	42643	2725	11,2%	64,2%	23,1%	1,5%
2009	18536	123823	44298	2844	9,8%	65,3%	23,4%	1,5%
2010	17988	120201	43766	2579	9,7%	65,1%	23,7%	1,4%
2011	17599	114643	42984	2513	9,9%	64,5%	24,2%	1,4%
2012	17509	115904	44037	2626	9,7%	64,4%	24,5%	1,5%
2013	18254	120907	50453	2805	9,5%	62,8%	26,2%	1,5%

Tableau A3: Flux d'entrée par statut matrimonial et par sexe (les % sont la part au sein des personnes ayant renseigné leur statut marital)

	Hommes							
	Effectifs				Répartition en %			
	Mariés	Célibataires	D,S,V	Manquant	Mariés	Célibataires	D,S,V	
1998	26180	33175	586	3	43,5%	55,2%	1,0%	
1999	24465	29585	462	18	44,8%	54,1%	0,8%	
2000	26492	35655	421	5806	42,2%	56,8%	0,7%	
2001	32140	42569	464	8431	42,7%	56,5%	0,6%	
2002	39468	44582	476	9872	46,6%	52,6%	0,6%	
2003	46000	45079	701	10120	50,0%	49,0%	0,8%	
2004	43606	43692	713	11912	49,4%	49,5%	0,8%	
2005	41368	42409	661	13493	48,9%	50,1%	0,8%	
2006	41786	39862	714	11941	50,6%	48,3%	0,9%	
2007	33647	38888	648	10870	45,9%	53,0%	0,9%	
2008	34974	46652	696	9180	42,4%	56,5%	0,8%	
2009	38397	45457	995	7861	45,1%	53,4%	1,2%	
2010	34300	46585	753	8097	41,9%	56,9%	0,9%	
2011	32941	44469	771	7971	42,0%	56,8%	1,0%	
2012	33301	43651	1052	8108	42,7%	56,0%	1,3%	
2013	34938	47455	1048	8606	41,9%	56,9%	1,3%	

	Femmes							
	Effectifs				Répartition en %			
	Mariées	Célibataires	D,S,V	Manquant	Mariées	Célibataires	D,S,V	
1998	32412	28563	2639	1	51,0%	44,9%	4,1%	
1999	29360	25357	2302	21	51,5%	44,5%	4,0%	
2000	31212	29672	2153	5462	49,5%	47,1%	3,4%	
2001	36602	34009	2557	7912	50,0%	46,5%	3,5%	
2002	43701	37198	2834	9011	52,2%	44,4%	3,4%	
2003	47162	38712	3278	9423	52,9%	43,4%	3,7%	
2004	47910	38614	3386	11463	53,3%	42,9%	3,8%	
2005	47836	37982	3161	12758	53,8%	42,7%	3,6%	
2006	48398	37431	3109	11600	54,4%	42,1%	3,5%	
2007	43739	36075	2637	10756	53,0%	43,8%	3,2%	
2008	43211	37879	2507	9045	51,7%	45,3%	3,0%	
2009	47074	38753	3157	7592	52,9%	43,6%	3,5%	
2010	44318	39593	2744	7957	51,1%	45,7%	3,2%	
2011	43591	37273	2681	7872	52,2%	44,6%	3,2%	
2012	45711	37607	2751	7896	53,1%	43,7%	3,2%	
2013	47208	41853	3143	8168	51,2%	45,4%	3,4%	

Note : les personnes pacsées sont incluses avec les personnes mariées. D-S-V : Personnes divorcées, séparées ou veuves.

Tableau A4 : Nombre d'enfants du flux d'entrée de femmes : décomposition entre les enfants nés en France et à l'étranger

	Effectifs		Répartition en %	
	Enfants nés à l'étranger	Enfants nés en France	Enfants nés à l'étranger	Enfants nés en France
1998	23606	22125	51,62%	48,38%
1999	20263	11025	64,76%	35,24%
2000	21265	10200	67,58%	32,42%
2001	25702	11646	68,82%	31,18%
2002	30375	15928	65,60%	34,40%
2003	35422	23011	60,62%	39,38%
2004	35040	22981	60,39%	39,61%
2005	35696	24878	58,93%	41,07%
2006	37359	30059	55,41%	44,59%
2007	30299	25349	54,45%	45,55%
2008	29116	25861	52,96%	47,04%
2009	31061	33339	48,23%	51,77%
2010	30957	27751	52,73%	47,27%
2011	29971	24830	54,69%	45,31%
2012	31935	25078	56,01%	43,99%
2013	37446	30008	55,51%	44,49%

Tableau A5 : Flux migratoire par principaux groupes de nationalités

	Effectifs						
	Maghreb	Autres Afrique	Total Afrique	Asie	Amérique	Europe	Océanie
1998	42464	32932	75396	29725	13518	4318	473
1999	39947	23757	63704	26309	13943	7127	482
2000	52637	28588	81225	32537	16526	6001	552
2001	65212	34503	99715	37920	18551	7970	608
2002	76775	39880	116655	43000	18669	8318	638
2003	82137	44897	127034	43939	19298	9681	670
2004	79400	45573	124973	43931	20009	11855	647
2005	72770	48790	121560	44266	20548	12693	674
2006	68849	47063	115912	45794	20808	11588	739
2007	60427	42980	103407	43324	19239	10528	703
2008	62493	45685	108178	44723	19922	10395	826
2009	59658	49703	109361	48065	20285	10643	838
2010	57735	47948	105683	44404	23314	10194	687
2011	56021	45077	101098	43134	21096	11254	821
2012	57450	45142	102592	44047	20633	11471	805
2013	59052	50613	109665	48770	20734	11957	716
	répartition en %						
	Maghreb	Autres Afrique	Afrique	Asie	Amérique	Europe	Océanie
1998	34,30%	26,60%	60,90%	24,00%	10,90%	3,50%	0,40%
1999	35,80%	21,30%	57,00%	23,50%	12,50%	6,40%	0,40%
2000	38,40%	20,90%	59,30%	23,70%	12,10%	4,40%	0,40%
2001	39,60%	20,90%	60,50%	23,00%	11,30%	4,80%	0,40%
2002	41,00%	21,30%	62,30%	23,00%	10,00%	4,40%	0,30%
2003	40,90%	22,40%	63,30%	21,90%	9,60%	4,80%	0,30%
2004	39,40%	22,60%	62,00%	21,80%	9,90%	5,90%	0,30%
2005	36,40%	24,40%	60,80%	22,10%	10,30%	6,30%	0,30%
2006	35,30%	24,10%	59,40%	23,50%	10,70%	5,90%	0,40%
2007	34,10%	24,20%	58,30%	24,40%	10,80%	5,90%	0,40%
2008	33,90%	24,80%	58,70%	24,30%	10,80%	5,60%	0,40%
2009	31,50%	26,20%	57,70%	25,40%	10,70%	5,60%	0,40%
2010	31,30%	26,00%	57,30%	24,10%	12,60%	5,50%	0,40%
2011	31,50%	25,40%	56,90%	24,30%	11,90%	6,30%	0,50%
2012	31,90%	25,10%	57,00%	24,50%	11,50%	6,40%	0,40%
2013	30,70%	26,30%	57,00%	25,30%	10,80%	6,20%	0,40%

Tableau A5bis : Part des femmes dans le flux d'entrées pour les principaux continents d'origine

	Afrique	Amérique	Asie
1998	48%	59%	55%
1999	47%	58%	55%
2000	46%	59%	53%
2001	45%	58%	53%
2002	46%	59%	52%
2003	46%	58%	52%
2004	47%	58%	53%
2005	48%	58%	52%
2006	49%	58%	53%
2007	50%	58%	54%
2008	47%	57%	54%
2009	47%	59%	54%
2010	48%	59%	54%
2011	47%	59%	55%
2012	49%	58%	55%
2013	49%	58%	54%

Tableau A6 : Flux d'entrées : 10 principales nationalités

	Ensemble des 10 nationalités	Maroc	Algérie	Tunisie	Turquie	
1998	123746	21306	15179	5979	7938	
1999	111726	21387	13258	5302	7115	
2000	137027	29181	15554	7902	8726	
2001	164866	33300	22450	9462	9340	
2002	187353	34431	31810	10534	10391	
2003	200709	32271	38174	11692	9882	
2004	201531	31079	37275	11046	10190	
2005	199892	28230	34207	10333	10731	
2006	195042	25441	33172	10236	10918	
2007	177411	23177	27767	9483	9329	
2008	184329	26590	26433	9470	8784	
2009	189501	23387	24807	11464	8038	
2010	184534	22157	23803	11775	6412	
2011	177741	21628	23237	11156	5776	
2012	180077	21616	24460	11374	5626	
2013	192419	22737	24014	12301	5738	
	Chine	Russie	Sénégal	Côte d'Ivoire	Ex-Zaïre	Comores
1998	4322	1141	3538	2439	1748	1492
1999	2194	1552	3012	2074	1345	992
2000	3599	1901	3857	2659	1739	1231
2001	5303	2344	4270	3310	2229	1285
2002	7000	2691	4776	3762	3181	2393
2003	7650	3513	4498	4324	3548	4252
2004	8726	4503	4543	4871	4000	2253
2005	9109	4735	4295	4588	4560	3253
2006	11116	4376	4038	4594	4431	2847
2007	10990	4176	4031	3969	3946	2862
2008	12644	4239	4049	3948	4258	3258
2009	13756	4636	5143	4247	4129	3563
2010	13226	4784	5038	4152	3947	2890
2011	12452	5130	4630	3941	4019	2618
2012	12678	4992	4700	3898	4212	3151
2013	14063	5263	5358	4358	4474	5159

Tableau A7 : Flux d'entrée : décomposition par motifs de délivrance des titres

	Effectifs			Etudiant	Humanitaire	Divers	Manquant
	Professionnels (dont saisonniers)	saisonniers	Familial (dont mineurs)				
1998	38887	0	33159	20034	4092	16632	10942
1999	9941	1	50915	25861	6284	18719	6
2000	8658	1	71264	34636	6913	15552	4
2001	12075	1	85756	43536	10133	13363	3
2002	15159	0	98978	48691	13118	11403	4
2003	7510	0	117804	47156	16735	11500	4
2004	6304	0	119080	44130	20409	11605	3
2005	6440	0	119814	41430	21596	10610	2
2006	6892	0	121100	40428	16159	10459	4
2007	6754	5	105723	40741	14794	9396	3
2008	17163	4464	97839	44939	16512	7863	13
2009	16738	2490	99479	47473	17593	8213	5
2010	13895	1093	97941	47690	17222	7780	6
2011	13570	1080	95086	44763	16793	7519	10
2012	11870	969	99911	42719	17382	8186	9
2013	12970	919	107894	46055	17063	8429	8

	répartition en %					
	Professionnels	saisonniers en % des prof.	Familial (dont mineurs)	Etudiant	Humanitaire	Divers
1998	31,40%	0,00%	26,80%	16,20%	3,30%	13,40%
1999	8,90%	0,00%	45,60%	23,10%	5,60%	16,80%
2000	6,30%	0,00%	52,00%	25,30%	5,00%	11,30%
2001	7,30%	0,00%	52,00%	26,40%	6,10%	8,10%
2002	8,10%	0,00%	52,80%	26,00%	7,00%	6,10%
2003	3,70%	0,00%	58,70%	23,50%	8,30%	5,70%
2004	3,10%	0,00%	59,10%	21,90%	10,10%	5,80%
2005	3,20%	0,00%	59,90%	20,70%	10,80%	5,30%
2006	3,50%	0,00%	62,10%	20,70%	8,30%	5,40%
2007	3,80%	0,10%	59,60%	23,00%	8,30%	5,30%
2008	9,30%	26,00%	53,10%	24,40%	9,00%	4,30%
2009	8,80%	14,90%	52,50%	25,10%	9,30%	4,30%
2010	7,50%	7,90%	53,10%	25,80%	9,30%	4,20%
2011	7,60%	8,00%	53,50%	25,20%	9,40%	4,20%
2012	6,60%	8,20%	55,50%	23,70%	9,70%	4,50%
2013	6,70%	7,10%	56,10%	23,90%	8,90%	4,40%

Tableau A7bis : Part des femmes par motif de délivrance pour les principaux continents d'origine

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Afrique	Familial	54%	52%	51%	51%	51%	50%	51%	53%	53%	54%	55%	55%	54%	54%	54%	55%	
	Professionnels	42%	31%	33%	34%	38%	27%	23%	22%	24%	21%	7%	10%	13%	14%	16%	19%	
	Etudiants	39%	37%	34%	32%	34%	35%	36%	38%	39%	39%	39%	38%	39%	39%	40%	41%	40%
	Divers	55%	49%	50%	52%	50%	41%	35%	34%	34%	40%	41%	41%	45%	50%	50%	50%	52%
	Humanitaire	48%	49%	51%	50%	47%	45%	45%	44%	44%	46%	47%	47%	46%	45%	43%	44%	47%
Amérique	Familial	67%	66%	64%	63%	63%	63%	63%	63%	63%	64%	66%	66%	65%	64%	65%	64%	
	Professionnels	44%	33%	34%	31%	33%	29%	30%	29%	33%	32%	31%	39%	38%	36%	35%	37%	
	Etudiants	62%	61%	61%	61%	61%	59%	59%	60%	59%	58%	58%	58%	56%	57%	56%	57%	
	Divers	62%	57%	58%	60%	61%	61%	59%	60%	58%	60%	57%	58%	59%	60%	58%	56%	
	Humanitaire	56%	55%	58%	48%	45%	45%	51%	50%	49%	52%	52%	52%	55%	54%	50%	53%	49%
Asie	Familial	61%	60%	57%	57%	56%	55%	56%	56%	57%	58%	60%	62%	63%	62%	62%	60%	
	Professionnels	48%	26%	25%	25%	21%	22%	23%	21%	18%	23%	22%	26%	25%	25%	25%	25%	
	Etudiants	56%	56%	54%	55%	54%	54%	54%	54%	54%	54%	56%	57%	57%	57%	58%	59%	59%
	Divers	59%	57%	60%	62%	65%	58%	60%	65%	65%	65%	66%	65%	69%	65%	62%	61%	61%
	Humanitaire	49%	48%	46%	45%	44%	43%	45%	43%	43%	41%	44%	41%	39%	36%	40%	38%	37%

Tableau A8 : Flux d'entrées et de sortie

	Flux d'entrées	Flux de sorties		
		Total	Homme	Femme
1998	123746	42235	22243	19992
1999	111726	57988	31490	26498
2000	137027	57949	31317	26632
2001	164866	72797	43446	29350
2002	187353	72505	38745	33760
2003	200709	67656	35454	32202
2004	201531	99846	54675	45171
2005	199892	130941	70159	60782
2006	195042	128412	71046	57366
2007	177411	124280	64433	59847
2008	184329	102862	52019	50842
2009	189501	77412	41531	35881
2010	184534	83906	44031	39875
2011	177741	106485	64997	41488
2012	180077	87538	46079	41459
2013	192419	114901	58550	56351

Références

H. d'Albis, E. Boubtane et D. Coulibaly (2013), Immigration Policy and Macroeconomic Performance in France (with E. Boubtane and D. Coulibaly). *Annals of Economics and Statistics*, sous presse.

J. Arbel et V. Costemalle (2015), Réconciliation des recensements et des titres de séjour sur l'estimation des flux d'immigration. *Economie et Statistiques*, à paraître.

C. Brutel (2014), Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement. Document de travail de l'Insee N°F1403.

DSED (2015), La délivrance des premiers titres de séjour en 2013. Révision successive des données.

D. Gross (2002), Three million foreigners, three million unemployed? Immigration flows and the labour market in France. *Applied Economics* 34, 1969-1983.

D. Gross et N. Schmitt (2012), Low- and high-skill migration flows: free mobility versus other determinants. *Applied Economics* 44, 1-20

F. Héran (2007), Le temps des immigrés. Essai sur le destin de la population française. La République des idées, Seuil.

F. Héran et L. Toulemon (2005), Que faire quand la population recensée ne correspond pas à la population attendue ?, *Population et sociétés* 411.

J.-F. Leger (2004), Les entrées d'étrangers sur le marché du travail français (1990 à 2001). *Revue européenne des migrations internationales* 20, 7-31.

J.-F. Leger (2008), Les entrées annuelles des ressortissants des pays tiers sur le marché de l'emploi de 2004 à 2006. *Info migration* 1.

J.-F. Leger et Y. Breem (2012), Flux annule d'entrées d'actifs étrangers sur le marché de l'emploi français. Estimation pour les années 2007-2009.

M. Martí et C. Ródenas (2012), Mesurer la migration internationale par enquête : leçons de l'exemple espagnol. *Population* 67, 517-548.

M. Mazuy, M. Barbieri et H. d'Albis (2013), L'évolution démographique récente en France : la fécondité est stable. *Population* 68, 385-432.

M. Mazuy, M. Barbieri et H. d'Albis (2014), L'évolution démographique récente en France : La diminution du nombre de mariages se poursuit. *Population* 69, 313-364.

M. Mazuy, M. Barbieri, D. Breton et H. d'Albis (2015), L'évolution démographique récente en France mise en perspective avec des tendances de plus long terme. *Population*, à paraître.

OCDE (2004), Tendances des migrations internationales.

OCDE (2005), Tendances des migrations internationales.

S. Papon (2012), La mesure des entrées sur le territoire français. *Infos migrations* n°44.

S. Preuss-Laussinotte (2000), Les fichiers et les étrangers au cœur des nouvelles politiques de sécurité. Volume 209 de Bibliothèque de droit public. L.G.D.J.

X. Thierry (2001), Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999. *Population* 56, 421-448.

X. Thierry (2004), Évolution récente de l'immigration en France et éléments de comparaison avec le Royaume-Uni. *Population* 59, 725-764.

X. Thierry (2010), Les origines nationales des immigrés arrivés récemment en France. *Regards croisés sur l'économie* 8, 41-48.